

SYNDICAT MIXTE ESPACE DE RESTITUTION DE LA GROTTTE CHAUVET-PONT D'ARC

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 4 MARS 2026

Date de convocation du Comité Syndical : 17/02/2026

Nombre des Membres en exercice au jour de la séance : 10

Présidente : Isabelle MASSEBEUF

Présents : Isabelle MASSEBEUF (Pouvoir de Fabrice BRUN), Matthieu SALEL, Virginie BONNET-FERRAND, Laurent UGHETTO, Carine VIDAL, Souhila BOUDALI-KHEDIM

Absents ou excusés : Cécile DUCHAMP (Excusée), Fabrice BRUN (Excusé, donne Pouvoir à Isabelle MASSEBEUF), Sandrine GENEST (Excusée), Jean-Yves MEYER (Excusé)

N° 06

AFFECTATION DES RESULTATS 2025 AU BUDGET PRINCIPAL 2026

Rapporteur : Isabelle MASSEBEUF

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2312-1, L.5211-36 et D.5211-18-1,

Vu la délibération adoptant le compte financier unique 2025 – Budget principal

Il convient, en application des dispositions de l'instruction budgétaire M57, de procéder à l'affectation du résultat de l'exercice 2025 issu du compte financier unique pour le budget principal 2025.

L'arrêté des comptes 2025 a permis de déterminer :

a) Le résultat 2025 de la section de fonctionnement : Ce résultat est constitué par le résultat comptable constaté à la clôture de l'exercice (solde entre les recettes réelles et d'ordre et les dépenses réelles et d'ordre) augmenté de la quote-part du résultat 2024 de la section de fonctionnement reporté (chapitre 002) sur cette section.

b) Le solde d'exécution 2025 de la section d'investissement : Ce solde d'exécution est égal au solde constaté entre :

- o D'une part, les dépenses d'investissement propres à l'exercice 2025 ;

REÇU EN PREFECTURE

le 09/03/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-007-200009579-20260304-DEL2026_06-

- Et d'autre part, les recettes d'investissement propres à l'exercice 2025, majorées de l'excédent d'investissement 2024 reporté (chapitre 001) et majorées de la quote-part de l'excédent 2024 de fonctionnement affecté en investissement (compte 1068).
- Les restes à réaliser en investissement et en fonctionnement qui seront reportés au budget de l'exercice 2026.

Le résultat de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2025 doit en priorité couvrir le besoin de financement 2025 de la section d'investissement.

L'instruction M57 précise que le besoin en financement de la section d'investissement doit être corrigé des restes à réaliser de cette section en dépenses et en recettes.

Le solde du résultat de la section de fonctionnement après couverture du besoin en financement de la section d'investissement, s'il est positif, peut, selon la décision du Comité Syndical, être affecté en excédents de fonctionnement reportés ou en une dotation complémentaire en section d'investissement.

Les résultats arrêtés au compte financier unique de l'exercice 2025 s'établissent ainsi :

	Investissement		Fonctionnement		Total	
	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses
Réalisations 2025	3 455 590.40	3 462 856.19	3 152 840.75	2 749 437.20	6 608 431.15	6 212 293.39
Solde		- 7 265.79		+ 403 403.55	+ 396 137.76	
<i>Dont 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé</i>	360 636.90				+ 45 500.86	
Restes à réaliser (RAR)	12 600.00	35 455.00	0	0		- 22 855.00
Résultats antérieurs reportés		-350 636.90	+2162 808.14		+1 812 171.24	
Résultats de clôture avant financement des RAR		- 357 902.69	+2 566 211.69		+2 208 309.00	
Différence entre les RAR		- 22 855.00				
Résultat cumulé après financement des RAR		- 380 757.69	+2 566 211.69		+2 185 454.00	

Considérant qu'il est nécessaire de couvrir en section d'investissement, un besoin de financement à hauteur de 380 757.69 € au titre du budget principal,

Considérant que la plus proche étape budgétaire 2026 doit reprendre les résultats antérieurs,

LE COMITE SYNDICAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE DE :

Article 1 : Décider de couvrir le besoin de financement du budget principal par crédit au compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé » du budget primitif pour l'exercice 2026 pour un montant de 380 757.69 euros ;

Article 2 : Décider d'affecter au crédit du compte 002 « Excédent de fonctionnement » du budget primitif pour l'exercice 2026, après couverture du besoin de financement, pour un montant de 2 185 454.00 euros ;

Article 3 : Décider d'affecter au débit du compte 001 « Solde d'exécution de la section d'investissement » le résultat cumulé déficitaire pour 357 902.69 euros au budget primitif du budget principal pour l'exercice 2026 ;

Article 4 : Dire que les restes à réaliser d'investissement du budget principal seront repris en dépenses et recettes selon leur imputation d'engagement au budget primitif pour l'exercice 2026.

Article 5 : Autoriser la Présidente ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents.

Adopté à l'unanimité

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0

La présente délibération a été transmise au représentant de l'Etat le :

et publiée le :

Et a signé
Pour le Syndicat Mixte Espace de Restitution
de la Grotte Chauvet-Pont d'Arc

La Présidente du Syndicat Mixte,



Isabelle MASSEBEUF

La secrétaire de séance,



Carine VIDAL

REÇU EN PREFECTURE

le 09/03/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-007-200009579-20260304-DEL2026_06-

REÇU EN PREFECTURE

le 09/03/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-007-200009579-20260304-DEL2026_06-